



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 03/04/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

*DELIBERATION N° 033/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jordi Delclos, Maire de la Commune.

Présents : Jordi DELCLOS – Yannick CALLAREC – Maire-Aude PECH – Benoît MARFIN – Bénédicte SARASSAT – Nicolas ROBLES – Caroline PICCOLO – Marc MODICA – Diana IBANEZ – Bernard MASSINES – Patricia LETTERIO – Marie-José FERNANDEZ – Dominique HALET – Antoinette SEVILLA – Pierre-Yves MONTOYA – Nathalie PRIETO – François-Pierre BLANC – Philippe LOPEZ – Cécile DUPEYRON – Céline GARCIA – Virginie MURILLO – Cyril ROLDAN – Robert TARDA – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Sonia MAC VEIGH – Céline AURIACH – Fabrice RALLO – Florence MICOLAU

Pouvoir : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DUPEYRON

OBJET : Election d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Mme Diana Ibanez, Adjointe au Maire, indique à l'assemblée que le Comité National d'Action Sociale est une association loi 1901 créée spécifiquement pour la fonction publique territoriale. Il joue un rôle équivalent aux Comités Sociaux et Économiques du secteur privé, mais à l'échelle nationale et avec une approche mutualisée.

Elle précise que cette organisation paritaire d'action sociale a pour mission principale d'améliorer les conditions matérielles et morales des agents territoriaux. Concrètement, le CNAS négocie des tarifs préférentiels auprès de partenaires nationaux et propose des services que les petites collectivités ne pourraient pas offrir seules.

Mme Diana Ibanez ajoute que l'idée fondatrice du comité national action sociale repose sur la mutualisation des moyens. Plutôt que chaque mairie ou conseil départemental développe sa propre action sociale, les collectivités mettent leurs ressources en commun pour bénéficier d'un pouvoir de négociation bien plus important.

Elle signale que le CNAS s'organise autour d'un réseau de proximité impressionnant: 96 délégations départementales et 7 antennes régionales assurent un maillage territorial complet.

Cette structure permet d'adapter les prestations aux spécificités locales tout en conservant la force d'une offre nationale.

Mme Diana Ibanez souligne que les missions du comité s'articulent autour de quatre axes principaux : les vacances et loisirs, la billetterie spectacles et événements, les prêts sociaux, et les aides d'urgence. Cette approche globale vise à accompagner les agents dans tous les moments de leur vie personnelle et professionnelle.

L'adhésion au CNAS fonctionne par collectivités et établissements publics.

Mme Diana Ibanez indique que Saleilles a souscrit à l'association et ses agents deviennent automatiquement bénéficiaire des prestations.

Ainsi, les agents territoriaux titulaires bénéficient naturellement des services dès leur prise de poste.

En outre, Mme Diana Ibanez précise que la couverture s'étend bien au-delà des seuls agents en activité. Le conjoint et les enfants à charge peuvent profiter de nombreux avantages, notamment la billetterie à tarifs préférentiels et les séjours vacances. Cette extension familiale représente l'un des atouts majeurs de l'offre.

Les retraités de la fonction publique territoriale conservent l'accès aux prestations.

Cette continuité permet de maintenir les avantages acquis pendant la carrière active, ce qui constitue un réel plus pour préparer et vivre sereinement la retraite.

Puis, M. le Maire indique que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par suite, Mme Diana Ibanez propose au conseil de désigner un délégué élu et un délégué agent au CNAS pour la durée du mandat, à savoir, Mme Antoinette Sévilla comme délégué élue et un délégué agent volontaire, à savoir, M. Alexis Raynaud.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme Diana Ibanez et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Elit** Mme Antoinette Sévilla comme délégué élue M. Alexis Raynaud, comme délégué agent volontaire,

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20260409-del-033-2026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Le Maire,



Jordi DELCLOS